

MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS AU

COMITE DE CONCERTATION

« FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Juin 2013

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET DE GUADELOUPE

TERRITOIRE

Pop. : 404.635 hab. (87% en zone non conventionnée) *Densité* : 248 hab. /km² (moyenne nat. 114)

Nb d'entreprises de plus de 10 salariés : 1.600

Part de résidences secondaires : 6 %

Taux FSN : 52,1% *Plafond FSN* : 524 €

Lignes ADSL dégroupées : 100% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : [30]%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT : Programmée en 2014 *Consultation ARCEP* : s'achève en mai 2014, document transmis à l'ARCEP le 18/02/2014

Conventions de déploiement sur le territoire : pas de convention signée à mars 2014. Programmation des signatures pour 2^{ème} semestre 2014 (début des déploiements 2015).

Déploiements FttH d'initiative privée : 2 communes (Orange, début en 2015), soit 10% des locaux

Déploiements FttO d'initiative privée : 25 communes (Orange, soit 96% des entreprises d'un salarié et plus)

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 22 octobre 2013 par la région Guadeloupe

Couverture : 80% de la population en FttH à horizon 2022 (distinguer initiatives publique et privée)

- 10% des foyers et entreprises dans le cadre de l'intervention d'Orange
- 6% des foyers et entreprises sur Sainte-Anne (RIP communal déjà déployé)
- 65% des foyers et entreprises couvertes en FTP sous maîtrise d'ouvrage du conseil régional

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE 4 ANS (2014 – 2017)

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	-	10,6 M€	8,513 M€	-	[2014] – [2017]
FttH*	65.698	41,8 M€	8,090 M€	636 €	[2014] – [2017]
FttH racco.	36.134	12,5 M€	1,788 M€	345 €	[2014] – [2022]
FttH bât. prio.	-	-	-	-	-
FttO	77	1,9 M€	0,77 M€	25 000 €	[2014] – [2022]
Inclusion numérique	5.000	2,6 M€	0,75 M€	524 €	[2014] – [2017]
coût total : 81,8 M€ (dont 20,21 M€ FSN hors prime supra-départementale et 23,24 M€ prime supra-départementale incluse)					

* : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD

Notes sur les déploiements : la composante collecte est centrée sur l'équipement des îles de Marie-Galante, des Saintes et de La Désirade en câbles optiques sous-marins.

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : Région Guadeloupe

Maître d'ouvrage (si différent) : -

Montage juridique :

- Etablissement du réseau : marché(s) de travaux
- Exploitation et commercialisation : DSP Affermage (~ 15 ans)

Plan de financement :

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
Montant	16,4 M€	5,84 M€	16,36 M€	20,2 M€	22,7 M€	0,4 M€
%	20	7,1	20	24,7	27,7	0,5

* recettes sites FttO

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- DSP Affermage,
 - o [04/2014] : lancement de la procédure
 - o [12/2014] : sélection du partenaire privé
- Marché de travaux,
 - o [06/2014] : lancement de la procédure
 - o [01/2015] : sélection du partenaire privé

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

Se reporter au dossier détaillé.

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

La Région Guadeloupe n'estime pas opportun de restreindre l'information des membres de la CCFTHD à cette seule annexe. En effet, les données qui seront communiquées dans ce document seront nécessairement partielles et pourraient entraîner des incompréhensions.

Nous autorisons par conséquent les services de l'Etat à communiquer aux membres du CCFTHD le dossier complet de demande de soutien. Celui-ci présente par ailleurs en introduction une synthèse de 8 pages permettant une compréhension rapide des caractéristiques du projet envisagé par la Région Guadeloupe.

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Éléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

- Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet.
- Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet ;
- Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique ;
- Bilan du (des) RIP existant(s).

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- Etat des lieux des réseaux et des services ;
- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire;
- Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

Articulation public/privé

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;
- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;
- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;
- Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- Territoires couverts ;
- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;
- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;
- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;
- Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;
- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;
- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...) ;
- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Description du montage juridique, économique et financier

- Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ;
- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;
- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;
- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
 - o Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;
 - o Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

Cartes de déploiement à annexer

- Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;

- Carte de couverture FttO ;
- Cartes des déploiements en première phase ;
- Cartographie du(des) RIP existant(s) ;
- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.